

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DU NORD

N° 14
N° 2026 - 14

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Excusée : Madame DAUBREGE arrivera en cours de séance

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date de la convocation :
21 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Objet de la délibération

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Après avoir entendu le rapport de madame Laurence LEMAIRE, Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Rémy du Nord,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que monsieur Nicolas BOULEAU, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que madame LEMAIRE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à monsieur BOULEAU, Adjoint au Maire et qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour,
0 contre,
0 abstention,

Approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	808 713,03 €	RESULTAT EXERCICE 2025
RECETTES	871 848,69 €	+ 63 135,66 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	158 095,19 €	RESULTAT EXERCICE 2025
RECETTES	214 143,23 €	+ 56 048,04 €

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Maire



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026
Et la notification en Sous-Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,



Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.